LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée permet d'acquérir plus d'expérience pratique en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

La formation initiale est composée :

- D'une partie théorique (code) et une partie pratique (leçons de conduite + un RDV préalable de 2H en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur.

Formation initiale ⟹ Phase de conduite supervisée ⟹ Passez l'examen quand vous êtes prêt !

Les conditions

⇒ **Avoir 18 ans ou plus ;**

⇒ **Accord de l'assureur du véhicule ;**

⇒ **Avoir obtenu son code ;**

⇒ **Avoir suivi 20H minimum de formation pratique avec un enseignant de la conduite ;**

⇒ **Bénéficier d'une évaluation favorable de la part de l'enseignant de la conduite ;**

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

⇒ **Au moment de l'inscription**

⇒ **Suite à un échec lors de l'examen pratique**

LA PERIODE PROBATOIRE EST DE 3 ANS COMME LE PERMIS B TRADITIONNEL

LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES AVANTAGES

1. Acquérir plus d'expérience de conduite

2. Approfondir les acquis

3. Augmente les chances de réussite lors de l'examen pratique

4. Peut réduire le coût de la formation





